



## **INDICATIONS PRATIQUES : LIGNE DE SOUTIEN CH01/ CO-DÉVELOPPEMENT MAJORITAIRE SUISSE**

*Ces indications pratiques correspondent aux textes que vous trouvez actuellement aussi sur notre site internet.*

Les projets en développement avec un potentiel élevé de distribution internationale peuvent faire l'objet d'un soutien.

Il y a deux échéances par année. Les résultats sont généralement communiqués huit semaines après l'échéance.

### **1. Descriptif**

#### **1.1 What's new ?**

Les modifications suivantes s'appliquent à compter du 01.01.2026 :

##### **Frais éligibles** (OPICin art. 32, al. j)

Les frais généraux éligibles sont désormais de max. 7.5% (contre 7.0% auparavant).

##### **Critères d'évaluation** (OPICin art. 33, al. 2 et 3)

Les critères d'évaluation ont été remodelés et intègrent désormais 5 points pour la stratégie de durabilité ainsi que 5 points pour la diversité. Plus de détails se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée en bas de cette page sous "Ressources". Par ailleurs, les 5 points automatiques pour film pour enfants sont attribués désormais à des œuvres à l'intention d'un public de moins de 12 ans (contre -16 ans auparavant). De plus, les films d'animation peuvent nouvellement également bénéficier de ces points automatiques.

##### **Décompte** (OPICin art. 35, al. 3)

Le délai de remise du décompte est allongé de 6 mois, portant celui-ci à 24 mois après le versement de la première tranche (+ prolongation possible de 6 mois supplémentaires).

#### **1.2 Quels projets peuvent être soutenus ?**

- Projets en développement

- Unitaires ou séries destinés à différentes plateformes avec les **durées minimales** suivantes (durée totale des épisodes en cas de séries) :

	Cinéma	TV	Plateformes numériques
Fiction	60'	90'	90'
Documentaire de création	60'	50'	50'
Animation	60'	24'	24'

Pour les projets audiovisuels **non-linéaires** tels que les œuvres en réalité virtuelle, aucune durée minimale n'est désormais requise. Cependant seules les œuvres narratives et tenant des genres éligibles (fiction, documentaire de création, animation) peuvent être soutenues.

- Le projet doit être développé sous la responsabilité de la société de production suisse requérante.
- La **majorité des droits** doit être détenue par celle-ci au moment du dépôt de la demande et jusqu'à la fin du développement.

Les contrats suivants sont admis :

- Option de transfert des droits pour les œuvres préexistantes et contrat(s) d'écriture du scénario ;
  - Contrat de transfert des droits pour les œuvres originales entre l'auteur et la société candidate ;
  - Déclaration unilatérale de transfert des droits lorsque l'auteur est le producteur, un actionnaire ou un employé de la société candidate ;
  - Accord de coproduction ou de co-développement qui règle la répartition des droits.
- Le premier jour de tournage doit se situer au **plus tôt huit mois** après la soumission de la demande. Dans des cas justifiés, une exception peut être accordée sur demande pour des projets documentaires.
  - Les films doivent pouvoir être **reconnus** par l'OFC en tant que film suisse ou coproduction entre la Suisse et l'étranger.
  - Les **coproductions doivent être de l'initiative de la société suisse candidate et être développées sous sa responsabilité**. Les projets conçus en coproduction doivent l'être avec au moins un pays ayant ratifié la [Convention européenne de coproduction](#) (version de 1992 ou 2017), ou avec lequel la Suisse a conclu un [accord de coproduction](#). Les entreprises de médias (diffuseurs, plateformes de

streaming) ne sont en règle générale pas considérées comme des sociétés de production indépendantes.

### **Projets inéligibles**

Captations ; jeux télévisés ; talk-shows ; reality shows ; clips musicaux ; jeux vidéo ; livres interactifs ; programmes scolaires, didactiques et d'apprentissage ; documentaires de promotion touristique, making-of ; reportages d'actualité et animaliers ; magazines d'information et docu soaps ; projets à caractère raciste ou pornographique ou prônant la violence ; œuvres à caractère publicitaire ; productions institutionnelles visant à la promotion d'une institution et/ou de ses activités.

### **1.3 Qui peut déposer une demande ?**

Sociétés de production indépendantes ayant leur siège social en Suisse et qui :

- ne sont ni partiellement, ni totalement la propriété d'une entreprise de média ni soumises à l'influence déterminante d'une telle entreprise ;
- ont été fondées depuis au moins 12 mois (sur la base par exemple d'un extrait du registre du commerce) ;
- ont comme activité principale la production d'œuvres de films ;
- ont produit une **œuvre de référence** qui a fait l'objet d'une distribution commerciale (voir ci-dessous).

Dans cette ligne de soutien, maximum un projet par société peut être soumis lors de chaque échéance.

### **1.4 Quels critères doit remplir l'œuvre de référence des sociétés ?**

Les sociétés sont tenues d'avoir produit une œuvre de référence qui remplit les conditions fixées pour les œuvres selon cette aide (durée minimale, genre).

La société est:

- productrice unique de l'œuvre;
- ou, dans le cas de coproduction, productrice majoritaire ;

Par ailleurs, une œuvre de référence peut être apportée par le ou la PDG de la société requérante, lorsque cette personne est créditée au générique comme « producteur·trice

» ou « producteur·trice délégué·e » (personal credit). Dans ce cas, il peut s'agir d'une œuvre produite pour une autre société.

- L'œuvre de référence doit avoir été **produite dans les cinq années** civiles précédant la demande ;
- L'œuvre de référence doit avoir fait l'objet d'une distribution commerciale (cinéma, TV, VoD) dans au moins **un pays en dehors de la Suisse** au cours des **trois années** civiles précédant la demande.

Peuvent être prises en considération les diffusions TV ou sorties en salle (selon la date de diffusion ou de sortie), les distributions en ligne ou par un agent de vente international (sur la base des rapports de recettes concernant la période de référence). Une diffusion sur DVD ou en festival n'est pas admise. Pour les œuvres narratives XR ou interactives, une exploitation dans le contexte muséal est considérée comme commerciale, si tant est qu'une redevance a été payée.

### **Exemple**

Echéance : 28.03.2024

L'œuvre de référence a été produite dès le 01.01.2019.

L'œuvre de référence a fait l'objet d'une distribution commerciale au-delà du 01.01.2021.

### **Recommandation**

Les œuvres de référence et les documents tels que l'extrait du registre de commerce servent à l'examen formel des sociétés candidates auprès de MEDIA Desk Suisse. Si les documents déposés lors d'une demande antérieure sont encore valables, ils ne doivent plus être soumis lors d'une nouvelle demande.

## **1.5 Quels sont les critères d'exclusion de l'aide ?**

Si un projet répond à un des critères suivants, il ne peut **pas faire l'objet d'une demande** d'aide :

- Un soutien a été refusé une fois et le projet n'a pas été retravaillé pour la 2e soumission ;
- Le projet a été soumis deux fois aux mesures compensatoires ;
- Le projet a été refusé deux fois par l'OFC pour une aide à la réalisation ;

- Le projet a obtenu une déclaration d'intention de soutien de l'OFC pour sa réalisation ou des bonifications de l'aide liée au succès ont été réinvesties pour la réalisation du projet.

De plus, **les sociétés ayant bénéficié d'un soutien Slate** ne peuvent pas déposer une demande pour un projet individuel tant qu'un décompte pour l'ensemble du Slate n'a pas été établi.

## 1.6 Quels sont les délais à respecter ?

**Deux échéances par année** (au printemps et à l'automne) sont à choix pour le développement de projets individuels contre une échéance (en été) pour le développement de [catalogues](#). Les sociétés peuvent déposer **un projet au maximum par délai**. Les demandes peuvent être soumises dès la publication de l'appel sur la plateforme FPF, mais ne seront évaluées qu'après l'échéance officielle. En ce qui concerne l'éligibilité des coûts et le délai de tournage (8 mois), c'est la date de soumission de la demande – et non l'échéance de l'appel – qui est déterminante.

Les projets soutenus à partir de 2026 sont tenus de fournir le **décompte final** du développement au plus tard **24 mois après le versement de la première tranche**. Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas justifiés.

## 1.7 Quels montants peuvent être attribués ?

Les montants maximaux prévus sont les suivants :

- Long-métrage de fiction avec un budget de production < CHF 1,65 million : CHF 33'000
- Long-métrage de fiction avec un budget de production > CHF 1,65 million : CHF 55'000
- Documentaire de création: CHF 33'000
- Animation: CHF 60'000
- Série: CHF 60'000

Les aides fédérales (incluant les mesures compensatoires MEDIA, les aides de l'OFC, Succès Cinéma et les contributions d'autres départements fédéraux) représentent au maximum **70% du financement suisse**.

L'aide financière des mesures compensatoires MEDIA couvre au maximum **70% des coûts éligibles** (voir ci-dessous).

## 1.8 Quels sont les coûts éligibles ?

Les coûts de développement encourus par la société requérante dès la date de soumission de la demande et jusqu'à l'entrée en production peuvent être reconnus. La date à laquelle le versement a été effectué est déterminante et non la date du contrat.

- Acquisition des droits d'auteur (éligibles dès 12 mois avant le dépôt de la demande) ;
- écriture du scénario (du traitement à la version définitive) ;
- travaux de recherches (y compris recherche d'archives) ;
- recherches de techniciens clés et d'artistes interprètes ;
- établissement du budget de production et du plan de financement ;
- recherches de partenaires industriels, de financiers et de coproducteurs ;
- préparation du plan de tournage jusqu'à la livraison ;
- plans de marketing et d'exploitation (marchés et acheteurs cibles, présentation à des festivals et marchés) ;
- réalisation d'un teaser ;
- max. de 7.5 % des coûts pour les frais généraux, pour autant que les dépenses correspondantes ne soient pas budgétées séparément.

## 1.9 Comment sont évaluées les demandes ?

Les demandes sont évaluées par un expert européen (non national) ayant une expérience du programme MEDIA et selon un système de points. Les experts demeurent anonymes, mais une liste est publiée en fin de chaque année sur notre page [Résultats](#). Les demandes faisant l'objet d'une 2e soumission sont évaluées par un nouvel expert. Celui-ci reçoit avec le dossier de candidature un résumé des arguments de non-entrée en matière de la première soumission.

Les projets obtenant un **minimum de 70 points** peuvent être soutenus dans le cadre du budget disponible.

Des **points automatiques** peuvent être attribués aux projets ayant atteint 70 points ou plus dans les cas suivants :

- 5 points si le projet est destiné à une **coproduction avec un pays ayant ratifié la [Convention européenne de coproduction](#)** (version de 1992 ou 2017) et qu'il dispose d'un contrat de coproduction ou d'un deal memo au moment de l'application (une lettre d'intention n'est pas suffisante).

- 5 points si le projet est **destiné à un public de moins de 12 ans** (films d'animation compris). Pour l'attribution des points, le public cible doit être confirmé par l'expert.

Critères	Points
Qualité du projet, durabilité et diversité	40
Qualité de la stratégie de développement, de la répartition des tâches et de la stratégie de financement	30
Capacité à atteindre le public suisse et international	30

Les détails des critères et leur pondération se trouvent dans la grille d'évaluation, publiée en bas de cette page sous "Ressources".

Les résultats sont généralement communiqués huit semaines après l'échéance.

### **1.10 Est-il possible de redéposer une demande pour un même projet ?**

Un maximum de deux soumissions pour un même projet est autorisé. Le candidat doit démontrer dans sa nouvelle application le travail de développement effectué depuis la première soumission.

### **1.11 Quels sont les autres soutiens possibles ?**

Les sociétés de production suisses ont également accès à l'aide au développement de [catalogues](#) de projets (3 à 5 projets).

Pour le développement de projets de coproduction avec une participation minoritaire suisse, il existe la ligne de soutien "co-développement minoritaire".

### **1.12 Comment déposer une demande ?**

Les demandes doivent se faire au moyen des formulaires et annexes disponibles sur la plateforme FPF de l'Office fédéral de la culture. Des instructions complètes pour le dépôt d'une demande se trouvent dans le registre Espace demandes de notre site.

## 2. Demandes

### 2.1 En bref

Les demandes doivent être rédigées dans une des langues nationales, les annexes peuvent être déposées en anglais. Les demandes sont à faire en ligne à travers le [portail FPF](#) de l'Office fédéral de la culture, accompagnées des annexes complètes indiquées dans les check-lists correspondantes, au plus tard à la date d'échéance de chaque appel.

### 2.2 Marche à suivre

1. Obtenir une E-ID BAK. Cette procédure est unique. Les sociétés déjà inscrites conservent leur login ;
2. Login sur la [plateforme FPF](#) et choix de la mise au concours ;
3. Préparation de la demande  
**Attention** : La plateforme ne permet pas de travailler à plusieurs demandes en parallèle dans le cadre d'un même appel. Il faut envoyer une demande avant de pouvoir en préparer une nouvelle ;
4. Envoi de la demande en ligne et du résumé signé (PDF) par poste à MEDIA Desk Suisse.

### 2.3 Données & envoi

#### Données de base

Les données de base contiennent les informations sur la société candidate et peuvent être actualisées en tout temps.

#### Annexes

Les formulaires nécessaires à la demande se trouvent sous l'onglet Downloads. Ils peuvent être téléchargés et remplis, puis ajoutés à la demande en ligne en tant qu'annexes. Veuillez à ouvrir et à compléter les annexes avec Acrobat Reader uniquement. Dans chaque check-list se trouve une liste des annexes requises. La taille maximale et les types de fichiers admis sont visibles sous l'onglet Annexes.

Prière de nommer les annexes de la manière suivante :

Société\_Titre projet\_Titre annexe\_Deadline

(Ex. : Annafilms\_Alice\_Formulaire société\_20250315).

### **Détails de la demande**

Des informations spécifiques à chaque mise au concours doivent être saisies en ligne sous l'onglet Détails demande. Ces données peuvent être modifiées jusqu'à la soumission de la demande.

### **Terminer et envoyer**

La demande doit être envoyée en ligne au plus tard le jour de l'échéance. De plus, le résumé de la demande – généré automatiquement après l'envoi – doit être imprimé, **signé** et envoyé **par poste** à MEDIA Desk Suisse au plus tard le jour de l'échéance (le cachet postal fait foi) :

MEDIA Desk Suisse  
Neugasse 10  
8005 Zurich

### 3. Bénéficiaires

#### 3.1 En bref

Les bénéficiaires peuvent faire appel à la première tranche de l'aide après réception de la notification et au plus tard 6 mois suivant la notification. Une prolongation de 6 mois est possible sur la base d'une demande écrite envoyée avant la date limite, présentant un bref rapport sur l'état du projet et les raisons justifiant la demande de prolongation (par [mail](#)).

Un maximum de 70 % des coûts de développement peut être couvert par les aides fédérales. Une augmentation postérieure du montant engagé est exclue.

Tous les documents pour les versements de la contribution doivent parvenir par mail à MEDIA Desk Suisse. Le budget et le plan de financement doivent être signés par le représentant légal et nous parvenir également par poste.

Nous recommandons aux bénéficiaires de nous soumettre au préalable les documents par mail pour leur contrôle.

En cas de modification du projet, le bénéficiaire s'engage à en informer MEDIA Desk Suisse dans les plus brefs délais.

#### 3.2 Versement 1re tranche

Le versement de la première tranche de la contribution (maximum 70 %) peut être effectué lorsque la mise en œuvre du projet est assurée et que le reste du financement est garanti. Le producteur doit faire parvenir les documents suivants :

- Budget et plan de financement actualisés, plus note explicative en cas de variations supérieures à 10% de chaque position par rapport au budget initial (Excel **par mail** et original avec signature manuscrite **par poste ou scan par mail**). Les montants actualisés et notes explicatives peuvent être directement indiqués dans le formulaire Excel. Les variations sont calculées automatiquement ;
- Copies des justificatifs de cofinancement (**par mail**) ;
- Calendrier de développement jusqu'au tournage (**par mail**) ;
- Copies des contrats en cas de modifications du règlement des droits (**par mail**).

### 3.3 Versement 2e tranche

Le paiement de la deuxième tranche se fait à la réception des rapports finaux au plus tard trois mois après l'entrée en production du projet.

Les projets soutenus entre la 2e échéance 2018 et la 2e échéance 2020, doivent fournir le **décompte final** du développement au plus tard **12 mois après le versement de la première tranche**.

Les projets soutenus dès 2021 doivent fournir le décompte final du développement au plus tard **18 mois** après le versement de la première tranche.

Les projets soutenus dès 2026 doivent fournir le décompte final du développement au plus tard **24 mois** après le versement de la première tranche.

Une prolongation de 6 mois peut être accordée dans des cas justifiés, sur la base d'un décompte intermédiaire. Le décompte doit contenir les éléments suivants :

- Décompte final au moyen du formulaire (intégré dans le budget et le plan de financement Excel), plus notes explicatives en cas de variations supérieures à 10 % de chaque position par rapport au budget établi en vue du versement de la 1re tranche (**par mail et par poste** (avec signature manuscrite)) ;
- Justificatifs de paiement (relevés bancaires) sur demande (**par mail**) ;
- Rapport final sur les activités de développement menées, l'état du projet et les effets de la subvention (**par mail**) ;
- Version électronique du scénario disponible au moment du décompte (**par mail**).